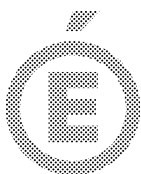


Synthèse des éléments de barème et pièces justificatives

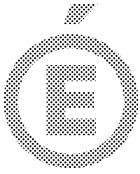
I. Le tableau suivant détaille les points prévus pour chaque élément de barème et les types de vœux sur lesquels peuvent porter les bonifications.

CODE	TYPE DE VŒU
ETB	Etablissement précis
LYC	Lycée
COM	Commune
GEO	Groupe de communes
DPT	Département
ACA	Académie
ZRE	Zone de remplacement infra-départementale
ZRD	Zone de remplacement départementale
ZRA	Zone de remplacement académique

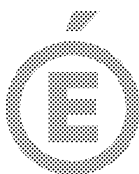
BONIFICATIONS	BAREME	VOEUX
Éléments communs pris en compte dans le classement		
Ancienneté de service	<u>Classe normale</u> 7 pts par échelon 21 points minimum forfaitairement pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons	Sur tous les vœux
	<u>Hors-classe</u> 49 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (Les agrégés hors-classe au 6 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon)	
	<u>Classe exceptionnelle</u> 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (plafonnée à 98 pts)	
Ancienneté de poste en tant que titulaire	10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire	Sur tous les vœux
	+ 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	
	+ 10 pts pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire	



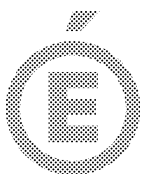
Bonifications des demandes relevant d'une priorité légale ou réglementaire		
Rapprochement de conjoints (RC)	150.2 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA
	50.2 pts	COM, GEO, ZRE
Années de séparation sur le RC uniquement	<u>Agents en activité</u> 20 pts pour 1 année 60 pts pour 2 années 100 pts pour 3 années 130 pts pour 4 années et + <u>Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint</u> 10 pts pour 1 année 30 pts pour 2 années 50 pts pour 3 années 65 pts pour 4 années et +	DPT, ACA, ZRD, ZRA
Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/16 pour le RC	50 pts par enfant	DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Affectations en éducation prioritaire (EP)	Voir détail barème page 5	
Priorité handicap	1000 pts ou 100 pts	COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD, ZRA, ACA
Bonifications des demandes formulées au titre de la situation personnelle ou administrative		
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	100 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA
	50 pts	COM, GEO, ZRE
Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/16 pour le RRE	50 pts par enfant	DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Mutation simultanée	Entre deux titulaires ou entre deux stagiaires Pas de bonification	Même ordre des vœux pour les 2 agents
Durée d'affectation sur ex-PEP 1	<u>Pour une affectation à compter du 01/09/99 et au plus tard le 01/09/03</u> 200 pts pour 5 années et +	Sur tous les vœux
Ancienneté « référent » en établissement ECLAIR	<u>5 ans d'exercice effectif et continu dans le même collège (INTRA 2016) :</u> 150 pts pour les enseignants affectés à partir du 01/09/06 (Non cumulable avec la bonification ex-APV)	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA



Ancienneté de remplacement	20 pts par année d'exercice effectif et consécutif de fonctions de remplacement (même s'il y a eu des ZR différentes dans l'académie de Créteil au cours de la période)	Sur tous les vœux
Stabilisation des TZR	50 pts	DPT de la ZR dont l'agent est titulaire
	75 pts	ETB d'affectation en AFA ou en remplacement
	500 pts	ETB REP+ au 01/09/2015
Demande REP+	200 pts	Sur les vœux établissement quels que soit leur rang
Demande REP	100 pts	Sur les vœux établissement quels que soit leur rang
Changement de discipline	1000 pts	DPT de l'ancienne discipline
Personnels sortant de PACD/PALD (poste adapté de courte ou longue durée)	1500 pts	ETB, section ou service correspondant à la dernière affectation COM correspondante DPT correspondant ACA ZRE, ZRD, ZRA
En réintégration suite à un congé parental après une perte de poste	1500 pts	ETB, section ou service correspondant à la dernière affectation COM correspondante DPT correspondant ACA



En réintégration Autres situations (disponibilité, congé de longue durée et détachement ministériel)	1000 pts	DPT, ACA correspondant à l'affectation précédente ZRD, ZRA : si l'agent était TZR
Sportifs de haut niveau	50 pts par année successive pendant 4 ans	DPT, ACA, ZRD, ZRA
Stagiaires lauréats de concours et stagiaires ex-titulaires		
Bonification d'entrée dans le métier (attribuée automatiquement et uniquement au mouvement intra de l'année de la titularisation)	50 pts	
Pour les stagiaires ex-enseignants contractuels du 2nd degré de l'éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-ASSED, ex-AEP, qui ont bénéficié des points à l'INTER	100 pts	Sur le premier vœu large formulé non restrictif (ces bonifications ne sont pas cumulables)
Pour les stagiaires 2013 et 2014 n'ayant pas utilisé la bonification stagiaires	50 pts	
Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants	1000 pts	DPT de l'ancienne affectation, ACA
Bonification stagiaires ex- titulaires d'un autre corps que ceux des personnels enseignants		
Bonifications des demandes en fonction du vœu exprimé		
Professeurs agrégés	160 pts (sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée)	Vœux portant exclusivement sur les lycées (ETB, COM, GEO, DPT, ACA)

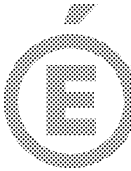


5

**Tableau récapitulatif des bonifications d'affectations
en « Éducation prioritaire » (EP)**

L'ancienneté de poste est calculée de la date d'entrée
dans l'établissement jusqu'au 31/08/2015.

Bonifications attribuées				
Affectations en éducation prioritaire (EP)	Mouvements 2016 et 2017		Mouvement 2018 et suivants	
Classement de l'établissement à la rentrée 2014	Si l'établissement relevait, avant la rentrée 2014, du dispositif APV	Si l'établissement ne relevait pas avant la rentrée 2014, du dispositif APV	Ex-APV	EP
REP+ et Politique de la ville REP+ Politique de la ville Politique de la ville et REP	1 an 60 pts 2 ans 120 pts 3 ans 180 pts 4 ans 240 pts 5 et 6 ans 300 pts 7 ans 350 pts 8 ans et + 400 pts	1 an 0 pts 2 ans 0 pts 3 ans 0 pts 4 ans 0 pts 5 ans et + 320 pts		5 ans et + 320 pts
REP	1 an 60 pts 2 ans 120 pts 3 ans 180 pts 4 ans 240 pts 5 et 6 ans 300 pts 7 ans 350 pts 8 ans et + 400 pts	1 an 0 pts 2 ans 0 pts 3 ans 0 pts 4 ans 0 pts 5 ans et + 160 pts		5 ans et + 160 pts
Non REP+, non ville, non REP (CLAIR, sensible, ruraux isolés, ZEP, etc.)	1 an 60 pts 2 ans 120 pts 3 ans 180 pts 4 ans 240 pts 5 et 6 ans 300 pts 7 ans 350 pts 8 ans et + 400 pts			

**Exemple 1 :**

Agent affecté depuis 2013, en REP+ ex-APV

Points calculés de 2013 à 2015 (ex-APV) → 2 ans = 120 pts

Compteur REP+ → 3 ans (année 2015-2016 comptabilisée mais non bonifiée)

6

Exemple 2 :

Agent affecté depuis 2013, en REP+ non précédemment classé APV

Ouverture du compteur REP+ → 3 ans = 0 point

320 points après 5 ans d'ancienneté (en 2018)

Exemple 3 :

Agent affecté depuis 2013 en REP+ ex-APV, sortant du dispositif « éducation prioritaire » en 2015

Compteur ex-APV → 2 ans = 120 points

Pas d'ouverture du compteur REP +, REP ou politique de la ville

II. Pièces justificatives et situations familiales**RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1^{er} septembre 2015**

Les situations familiales prises en compte :

- agents mariés ou pacsés au plus tard le 1^{er} septembre 2015,

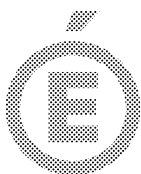
- agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2016,

- agents ayant la garde alternée ou conjointe d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2016,

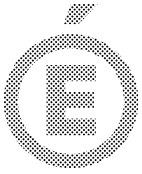
- agents isolés ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2016,

- dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.

BONIFICATIONS	PIECES A FOURNIR
----------------------	-------------------------



<p style="text-align: center;">Priorité handicap</p> <p>Dossier à adresser au service médical sous pli confidentiel et libellé à l'attention du Dr Nadine LABAYE- PREVOT, Médecin Conseiller Technique du Recteur Jusqu'au jeudi 31 mars 2016 cachet de la poste faisant foi</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p>document justifiant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) à adresser à la cellule mouvement : par mail à mvt2016@ac-creteil.fr ou par courrier au Rectorat, 4, rue Georges Enesco 94010 CRETEIL CEDEX</p>	<ul style="list-style-type: none">● Pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du Bénéfice de l'Obligation d'Emploi (BOE)● tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative,● un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté),● toutes les pièces sur le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, concernant les enfants non reconnus handicapés mais souffrant d'une maladie grave,● document attestant de la qualité de BOE
<p style="text-align: center;">Rapprochement de conjoints</p>	<ul style="list-style-type: none">● photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,● les certificats de grossesse, constatée au plus tard le 1^{er} janvier 2016 + une attestation de reconnaissance anticipée si l'agent est pacsé ou ni marié, ni pacsé,● attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS,● attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaires ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers,...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint
<p style="text-align: center;">Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)</p>	<ul style="list-style-type: none">● Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants,



8

	<ul style="list-style-type: none">• décision de justice confiant la garde de l'enfant pour les personnes séparées,• toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants à charge,• le dernier avis d'imposition pour les parents isolés
--	---